



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant volontaire de la Résistance

Question écrite n° 3038

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les difficultés que rencontrent certains anciens résistants pour faire valoir leurs droits au titre de combattants volontaires de la Résistance. En effet, une partie des résistants qui n'a pu faire homologuer son activité par l'autorité militaire se heurte aujourd'hui à une forclusion de fait. C'est pourquoi il souhaite savoir s'il entend prendre des mesures permettant la confirmation de la loi du 10 mai 1989, ayant pour objet d'exclure toute forclusion, sans pour autant supprimer la procédure de contrôle des dossiers présentés, conformément aux propositions récemment formulées par l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance.

Texte de la réponse

Aucune forclusion ne s'oppose à ce qu'un résistant qui aurait négligé de faire connaître officiellement cette qualité puisse obtenir le titre en question. S'il dispose de documents établis par l'autorité militaire homologuant ses services, il n'y a aucun problème. Dans le cas contraire il doit produire des témoignages. Rares sont ceux, désormais, qui peuvent produire des attestations de liquidations de réseaux : ils doivent donc recourir au témoignage de leurs camarades de combat. Les textes contestés exigent que ces témoins soient des résistants reconnus. Il est à craindre cependant que leur application manque de souplesse dans certains cas et que des résistants authentiques soient victimes d'un excès de formalisme. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat a décidé d'utiliser la possibilité offerte par le décret de 1989, qui permet de conforter par une enquête diligentée par le préfet des témoignages circonstanciés mais ne répondant pas aux exigences de forme imposées par ce texte. Cette initiative permettra de trouver une solution aux demandes en suspens.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3038

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2919

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4053